

Pour faire face à la crise sanitaire et donc économique qui touchent les entreprises du territoire, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et la Ville d'Antibes, ont décidé de mettre en place plusieurs mesures exceptionnelles.

Certaines relèvent de l'intercommunalité comme l'exonération des loyers et charges pour les entreprises et commerces installés dans des locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération (pour les échéances d'avril, mai et juin). Une mesure qui concerne également les sociétés hébergées dans les pépinières d'entreprises.

D'autres dispositions pour venir en aide au tissu économique local sont spécifiques à la Ville d'Antibes. On peut par exemple noter l'exonération des droits de place, de terrasses et d'occupation du domaine public (commerçants, restaurateurs, hôteliers, taxis) pendant toute la période de confinement, la suspension du reversement de la taxe de séjour perçue par les hôteliers, la mise en place d'un accueil personnalisé à l'office de commerce d'Antibes Juan-les-Pins ou l'expérimentation gratuite d'un site de commerce à destination des commerçants indépendants, franchisés ou enseignes de la commune.

A ces solutions propres à la région antiboise, il est aussi possible d'ajouter d'autres aides : la création d'un fond d'urgence de 8 millions d'euros en partenariat avec la CCI, le Conseil Départemental et les autres agglomérations. Ce fond prend la forme de prêts à taux zéro d'un montant de 4 000€ à 10 000€ (avec un différé de remboursement de 18 mois). Il existe également un guichet unique d'urgence géré par la CCI afin d'accompagner et de simplifier les démarches des entreprises en difficulté (renseignements au 04 93 13 75 73 ou allocci@cote-azur.cci.fr)

Andy Calascione

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité